

Marne-la-Vallée, le 21 juillet 2010

Section Syndicale CFDT Eurodisney
Bâtiment Brother Bear
BP 100 77 777 Marne la Vallée Cedex 04

Monsieur le Procureur de la République
Tribunal de grande instance de Meaux

Monsieur le Procureur de la République,

Nous venons d'avoir connaissance, par le président du comité d'entreprise, lors de la réunion ordinaire qui s'est tenue hier dans les locaux d'Eurodisney, du placement sous contrôle judiciaire de l'actuel secrétaire du comité d'entreprise, Monsieur N'Diaye.

Vous avez également décidé que Monsieur N'Diaye ne devait plus accéder aux locaux du comité d'entreprise.

Notre section syndicale, qui a des élus au sein du comité, a soulevé l'impossibilité de Monsieur N'Diaye à remplir valablement ses fonctions de secrétaire prévues par la Loi. Celui-ci a fait valoir qu'il continuerait à signer l'ordre du jour, ainsi que les procès-verbaux du comité d'entreprise.

Par ailleurs, il continuera, selon les autres membres du bureau du CE, à exercer ses prérogatives par la voie téléphonique en passant ses consignes aux salariés du comité et au secrétaire adjoint.

Ces agissements sont-ils en adéquation avec votre décision de mise à l'écart du secrétaire ? Afin d'être en conformité avec les obligations légales d'exercice de la fonction de secrétaire, Monsieur N'Diaye ne devait t'il pas quitter son mandat ?

Dans l'attente de votre réponse,

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.



Pour la section syndicale CFDT Eurodisney
Djamilia OUAZ